

Sous-Direction Technique

Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/123 /2023

Mascara le : 06/04/2023

Monsieur le Directeur Opérationnel de Mascara

A Monsieur SAIM MOHAMED -

Entreprise des Installations téléphoniques

Sise à 04, Rue M'hor Driss – Mascara

Objet : Mise en demeure 4^{ème}

Référence : Mise en demeure du 17.11.2022

Contrat N° : 06 /2021 du 14/04/2021 renouvelé d'une année de suite.

Lieu : Nouveau Pôle Urbain (Site N°02) Mohammadia.

3- PROJET : travaux de Distribution réseau urbain en FTTH type ODN

- **Bon de commande** : ODN -01-2022 du 06/09/2022 – B.C système N°220347 du 20/09/2022
- **ODS N°** : 101/22 du 08/09/2022 – Nombre Accès à réaliser = 1151 accès;

4 PROJET : travaux pose et raccordement câble FO du réseau FTTH Partie Uplink type ODN

- **Bon de commande** : ODN -21-2022 du 06/09/2021 – B.C système N°220348 du 20/09/2022
- **ODS N°** : 106/22 du 08/09/2022 – Distance pose FO du OLT vers SRO = 6.05 Km.Linéaire;

Votre entreprise détentrice de deux Bons de commande sus visés en objet relatives aux travaux de distribution de réseau câbles urbain en FTTH (partie Distribution) et des travaux de pose et raccordement de câble FO (partie Uplink) à MOHAMMADIA Nouveau Pôle Urbain (Site N° 02), est mise en demeure suite au retard enregistré dans la réalisation du projet et au réserve établis par la commission mixte DOT/CMP Et ETP en date du 06.02.2023 et du 27.02.2023 qui non pas été relevée .

Votre absence, nous incombe un retard considérable,et influe sur nos engagements en vers la hiérarchie en matière d'achever le projet dans les délais souhaités et en vers les client pour les satisfaire , de même vous demande de préparer la documentation afférente aux test et réception des travaux afin de résorber le retard enregistrée .

Par conséquent, je vous invite dès la réception de ma présente lettre de rappel (mise en demeure), d'entammer les travaux du chantier de mètre tous les moyens nécessaires pour le renforcement du chantier faute de quoi la DOT est contrainte de proceder à l'application la reglementation en vigueur les clauses du contrat (l'article 34) la resiliation unilatéralement .

Important et particulièrement signalé.

Signé le DOT de Mascara.



BENYAMINA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara (1)